

AVIS AU PUBLIC

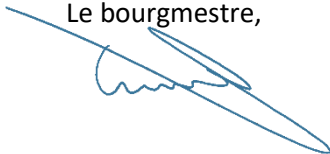
Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 décembre 2022, point de l'ordre du jour N°6 portant création du règlement général de circulation, a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 22 février 2023 sous le numéro 322/22/CR.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, elle est publiée et affichée par la présente et le dossier y afférent est à la disposition du public au secrétariat communal.

Tuntange, le 6 mars 2023

Pr le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal

